Page : 1/9

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 26.02.2016 Date d'édition: 09.03.2009

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: Dégraissant N 120 Aérosol
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Emploi de la substance / de la préparation Dégraissant
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- **Producteur/fournisseur:**

Fournisseur:

BabbCo SA SherwinBabbCo

15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)

Tel: +33 (0)1.30.80.81.82 Tel: +33 (0)1.30.80.81.98

Fax: +33 (0)1.30.80.81.99

e-mail: babb-co@orange.fr e-mail: SherwinBabbco@orange.fr

http://www.babbco.fr

- · Service chargé des renseignements: Département Hygiène et Sécurité
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel: +33 (0)1.40.05.48.48 (Centre anti-poison de Paris)

Tel: +33 (0)1.30.80.81.98

Indications complémentaires:

A l'attention du Médecin

Respectueux de la loi, SherwinBabb Co indique de bonne foi les risques connus ou supposés entraînés par l'utilisation de ses produits.

Il existe sur le marché des produits équivalents dont les fournisseurs << omettent >> parfois d'indiquer les risques.

La FDS est remplie sous la responsabilité du fournisseur. La non-mention de certains risques:

- peut entraîner une fausse impression de sécurité pour l'utilisateur
- est une concurrence déloyale
- peut conduire le fournisseur en justice

Nous consulter en cas de doute, ou pour tout complément d'information.

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger







GHS02

GHS07

GHS09

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

heptane

acétone

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Page : 2/9

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 26 02 2016 Date d'édition: 09 03 2009

Nom du produit: Dégraissant N 120 Aérosol

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (suite de la page 1)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Classification selon la directive 2008 47 CE - Directive modifiant relatives aux générateurs aérosols

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

- · 2.3 Autres dangers Voir chapitres 3 et 15 pour plus de détails.
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 142-82-5	heptane	25-50%
EINECS: 205-563-8	 Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 	
CAS: 68512-91-4	Mélange d'hydrocarbures composé principalement de butanes et de propane	25-50%
EINECS: 270-990-9	♦ Flam. Gas 1, H220; ♦ Press. Gas L, H280	
CAS: 67-64-1	acétone	10-25%
EINECS: 200-662-2	🚸 Flam. Liq. 2, H225; 🐠 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	
CAS: 67-63-0	propane-2-ol	2,5-10%
EINECS: 200-661-7	♦ Flam. Liq. 2, H225; ♦ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	

Indications complémentaires:

Mélange d'hydrocarbures composé principalement de butanes et de propane: Note K s'applique à ce produit:

La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/ poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8

CAS no. :: 67-63-0 / REACH no. :: 01-2119457558-25

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- · Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Retirer les vêtements contaminés

Après contact avec les veux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR -

Page : 3/9

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 26.02.2016 Date d'édition: 09.03.2009

Nom du produit: Dégraissant N 120 Aérosol

(suite de la page 2)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Movens d'extinction:

Brouillard d'eau

Mousse

Poudre ABC

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Eau pulvérisée
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Assurer une aération suffisante.
- 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Éviter tout contact du produit déversé avec le sol et les eaux superficielles. Laver abondamment après usage. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du ravonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

Page: 4/9

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 26.02.2016 Date d'édition: 09.03.2009

Nom du produit: Dégraissant N 120 Aérosol

(suite de la page 3)

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
142-82-5 heptane		
VME (France)	Valeur momentanée: 2085 mg/m³, 500 ppm Valeur à long terme: 1668 mg/m³, 400 ppm	
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 2085 mg/m³, 500 ppm	
67-64-1 acétone		
	Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm	
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm	
67-63-0 propane-2-ol		
VME (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm		

- · Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
- **Equipement de protection individuel:**
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Protection respiratoire

--Filtre pour vapeur organique et aérosol (type AXP (2 ou 3))

Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- · Matériau des gants Gants en latex
- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Utiliser une tenue de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales
- Aspect:

Forme: Aérosol
Couleur: Incolore
Odeur: Caractéristique

(suite page 5)

Page : 5/9

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n $^{\circ}$ 1907/2006

Date de révision: 26.02.2016 Date d'édition: 09.03.2009

Nom du produit: Dégraissant N 120 Aérosol

	(suite de la page 4)	
· Seuil olfactif:	Non déterminé.	
· valeur du pH:	Non déterminé.	
· Changement d'état Point de fusion: Point d'ébullition: Point d'éclair:	Non déterminé. > 55°C >-18°C (ASTM D-93)	
· Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.	
· Température d'auto-inflammation:	215 °C	
· Température de décomposition:	Non déterminé.	
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.	
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.	
· Limites d'explosion: Inférieure: Supérieure:	1,1 Vol % 13,0 Vol %	
· Pression de vapeur à 20 °C:	233 hPa	
Densité à 20 °C: Densité relative	0,7 g/cm³ (ASTM D-1298) Non déterminé.	
Densité de vapeur.	Non déterminé.	
· Vitesse d'évaporation	Non applicable.	
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non déterminé.	
· Coefficient de partage (n-octanol/eau	Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.	
· Viscosité: Dynamique: Cinématique:	Non déterminé. Non déterminé.	
Teneur en solvants: Solvants organiques: VOC (1999/13/CE) 9.2 Autres informations	74,5 % 100,00 % Pas d'autres informations importantes disponibles.	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité
- 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë: Information sur les composants dangereux
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

142-82-5 heptane

Inhalatoire LC50/4h 0,29 60 mg/kg (lapin)

(suite page 6)

Page : 6/9

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 26.02.2016 Date d'édition: 09.03.2009

Nom du produit: Dégraissant N 120 Aérosol

- Effet primaire d'irritation:
- · de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.
- des yeux: Effet d'irritation.
- · Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

İrritant

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique:

Information sur les composants dangereux

mormation our loc composante dangeroux	
67-64-1 acétone	
EC50/ 48 h >1000 mg/l (daphnia)	
IC50 /72 h	>1000 mg/l (Algea)
LC50/ 96 h	>1000 mg/l (Fish)
67-63-0 propane-2-ol	
EC50/ 48 h	>100 mg/l (daphnia)
LC50/ 96 h	>100 mg/l (Fish)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Effets écotoxiques:
- · Remarque: Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT**: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Déchets / produits non utilisés

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

· Catalogue européen des déchets

07 07 04

07 01 04

(suite page 7)

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 26.02.2016 Date d'édition: 09.03.2009

Nom du produit: Dégraissant N 120 Aérosol

(suite de la page 6)

- Emballages non nettoyés:
- **Recommandation:**

Emballages contaminés

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14: Informations relatives au transport

. 1	1/1 1	No	ONIT

· ADR, IMDG, IATA UN1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

· ADR 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

AEROSOLS (HEPTANES), MARINE POLLUTANT

· IATA AEROSOLS, flammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR

· IMDG





· Classe 2 5F Gaz. · Étiquette 2.1

· IMDG





· Class 2.1 · Label 2.1

·IATA



14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement:

· ADR, IMDG, IATA néa

ADK, INIDG, IATA

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :

heptane

· Marine Pollutant: Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Gaz.

Indice Kemler:

· No EMS: F-D,S-U

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la

convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

(suite page 8)

Page: 8/9

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 26.02.2016 Date d'édition: 09.03.2009

Nom du produit: Dégraissant N 120 Aérosol

	(suite de la page 7)
Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D
· Remarques:	Aérosols peuvent être transportés QUANTITÉS LIMITÉES (LQ). Voir ADR 3.4 - LQ2. Cela ne signifie pas d'étiquette 2.
·IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E0
	Not permitted as Excepted Quantity
Remarques:	Aérosols peuvent être transportés QUANTITÉS LIMITÉES (LQ). Voir IMDG 3.4 - LQ2. Cela ne signifie pas d'étiquette 2.
·IATA	
Remarques:	Max. net quantity per package - Passenger Aircraft 75kg
	Max. net quantity per package - Cargo Aircraft 150kg
	Max. net quantity per package - Limited quantities
	30 kg G
	Packaging Instruction: Passenger Aircraft - PI 203
	Cargo aircraft - PI 203
	Limited quantities - PI Y203
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT,

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

2.1

- **Prescriptions nationales:**
- \cdot Maladie(s) professionnelle(s):

Tableau des maladies professionnelles numéro 84: déclaration d'emploi obligatoire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail.

Maladies de caractère professionnel:

Article L-461-6 du Code de la Sécurité Sociale et décret du 3 août 1963 (J.O. du 23 août 1963) : déclaration médicale de ces affections

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou au caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de vérifier la bonne utilisation des produits.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

La règlementation européenne impose (REACH) que dans ce paragraphe apparaissent toutes les phrases R s'appliquant aux matieres premièrs citées au paragraphe 2 et 3. ATTENTION: cette même règlementation définit les marquages qui apparaîtront finalement sur l'étiquette (paragraphe 15) selon les concentrations de chaque matière première dans la préparation. C'est pourquoi des phrases ou sigles apparaissant dans ce paragraphe 16 peuvent ne pas apparaître sur l'étiquette. BabbCo respecte ainsi complètement la règlementation. Toute FDS ne comportant pas les phrases R des matières premières dans ce paragraphe 16 n'est (suite page 9)

Page: 9/9

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 26.02.2016 Date d'édition: 09.03.2009

Nom du produit: Dégraissant N 120 Aérosol

(suite de la page 8)

pas conforme à la règlementation.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Élaborée par Babb Co S.A.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1

Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1

Press. Gas L: Gases under pressure: Liquefied gas

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2 Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1 Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

* Données modifiées par rapport à la version précédente